



PLOUDALMEZEAU

Finistère

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION

**Espaces Boisés Classés au titre du
L.146-6 du code de l'urbanisme**

Arrêté le : 11 octobre 2010
Approuvé le : 16 février 2012
Rendu exécutoire le : 16 mai 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau de l'animation
et du dialogue public
Affaire suivie par : Corinne BERNARD
Tél : 02.98.76.28.41
Courriel : corinne.bernard@finistere.gouv.fr

REÇU A LA
Sous-Préfecture
Quimper, Bretagne
28. JUIL 2010
DE BREST
26 JUIL. 2010

Visa du Député Maire	X
Adjoints	
Attachés	
Secrétaire du Député Maire	
Comptabilité	
Services Techniques	
Cantine	
CCAS	U X

LE PRÉFET DU FINISTÈRE

A

MADAME LE DEPUTE-MAIRE DE
PLOUDALMEZEAU

s/c de Monsieur le Sous-Préfet de Brest

V

Objet : Projet de déclassement, au PLU, des espaces boisés les plus significatifs au plan local

P.J. : 1

Conformément aux dispositions de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a examiné dans sa séance du 29 juin 2010 le dossier cité en objet.

La commission a émis un avis favorable sur les conclusions du rapporteur, tendant à la suppression des espaces boisés classés figurant à l'ancien document d'urbanisme, sous réserve toutefois de la réalisation d'un boisement compensateur de la surface défrichée assortie d'un coefficient multiplicateur de 1 à 5, déterminé en fonction du rôle écologique et social des bois à défricher.

Je vous invite, à cet effet, à vous rapprocher des services de la direction départementale des territoires et de la mer, afin de définir les modalités pratiques de réalisation de ce boisement compensatoire.

Vous voudrez bien trouver ci-joint l'extrait du procès-verbal relatif à l'examen de ce dossier par la CDNPS.

MAIRIE DE PLOUDALMÉZEAU
12 AOUT 2010
COURRIER ARRIVÉE

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Maurice BARATE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

QUIMPER, le 6 JUIL 2010

BUREAU DE L'ANIMATION ET
DU DIALOGUE PUBLIC

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES**
Réunion du 29 juin 2010

PROCÈS-VERBAL

FORMATION "Sites et Paysages"

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie dans sa formation "Sites et Paysages" le 29 juin 2010 à la Préfecture sous la présidence de M. Jacques WITKOWSKI secrétaire général à la préfecture, assisté de M. Daniel MEHU, chef du bureau de l'animation et du dialogue public et de Mme Sophie HOULLIERE.

Étaient présents à titre de membres :

- M. Claude GUIAVARC'H, conseiller général du canton de LANNILIS
- Mme Florence PONCET, représentant l'association Bretagne Vivante-SEPNB
- M. Michel DAVID, représentant la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
- M. Thierry MERRET, puis M. André LE BEC, représentant les organisations professionnelles agricoles
- M. Charles-Henri DE REALS, représentant les organisations professionnelles sylvicoles
- M. Max JONIN,
- M. Jean-Jacques COURAPIED, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts
- M. Yves HENAFF, architecte
- M. Jacques DE GESINCOURT, paysagiste
- M. MONSIGNY, représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- M. Pierre CADIOU, représentant la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- M. Yann BERNARD, représentant la DDTM
- Mme Françoise BONTEMPS, représentant la DDTM
- M. Patrick CATHELAIN, représentant le service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP)

Absents excusés non représentés

- M. Claude BERVAS
- M. Jacques AUGÉ
- M. Nicolas MORVAN
- M. Nicolas BERNARD
- Mme Sophie QUELLEN

Ont également assisté à cette séance

- Mme Gwenaëlle BRETON, de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- Mme Corinne BERNARD de la préfecture

Ayant constaté que le quorum est atteint, le président ouvre la séance.

M. DE REALS intervient en préliminaire pour signaler n'avoir pas retrouvé, dans le compte-rendu de la dernière séance, trace de son observation sur son souhait de ne voir diffuser dans les lieux de culte que de la musique sacrée (remarque faite à propos de l'examen des projets d'arrêtés de protection de biotope des chauve-souris dans les églises de QUIMPERLE et d' ELLIANT) . le président lui répond que vérification sera faite et que le procès-verbal sera, si besoin, rectifié en ce sens.

Nota: le souhait partagé par l'ensemble des participants soucieux de préserver l'environnement des chauve-souris se reproduisant dans les clochers des églises ou chapelles a été retranscrit de la façon suivante au PV:

" De plus, la présence d'une colonie résulte d'une alchimie d'éléments extrêmement complexes, celle-ci ne disposant qu'exceptionnellement d'un site alternatif. Sa préservation constitue donc un enjeu majeur et tout élément susceptible de perturber le cheminement ou la tranquillité de la colonie (organisation de concerts, mise en place d'éclairage...) est à examiner avec la plus grande attention et en liaison étroite avec les gestionnaires du site."

La limitation aux seuls concerts de musique sacrée est apparu trop restrictif, les églises et chapelles accueillant également souvent des manifestations à caractère non cultuel, et cependant compatibles avec. la vocation initiale de ces édifices.

COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU
Déclassement des espaces boisés les plus significatifs au PLU

Personnalités présentes : - M. GUENA, maire adjoint

Mme BONTEMPS de la DDTM présente le dossier. La commune de PLOUDALMEZEAU révisé son plan local d'urbanisme. C'est au titre du L 146-6 du code de l'urbanisme qu'elle doit soumettre à l'avis de la commission des sites ses propositions d'espaces boisés classés. Le POS précédent comportait 3 espaces boisés classés dont 2 massifs résineux (site Natura 2000, dune grise) que la commune souhaite déclasser.

La DDTM émet un avis favorable au projet sous réserve du classement au PLU de tout ce secteur en NS.

D'autre part, il y a un petit bosquet au centre du bourg, dont la commune souhaite également le déclassement. La DDTM émet un avis favorable à l'absence d'espaces boisés classés sur le territoire de la commune.

M. GUENA, maire adjoint, chargé de l'environnement, souhaite ajouter à propos des 2 massifs résineux qu'en cas de tempête, les arbres tombent tout seuls. Quant au bosquet du centre-bourg, les corneilles y nichent.

M. le secrétaire général se fait confirmer par ce dernier que le secteur dunaire restera protégé, ce que M. GUENA confirme en précisant que les terrains en cause seront classés en zone Ns au PLU Mme BONTEMPS pense qu'on arrivera, à terme, à retrouver la dune grise.

Mme PONCET fait part de ses réserves à ce sujet et indique qu'un suivi effectué à l'île de Ré n'a pas donné les effets escomptés. La dune grise ne se reconstitue pas facilement.

M. DE REALS déplore l'absence de photos. Il demande l'âge des arbres, précisant que les pins vivent jusqu'à 300 ans.

Mme BONTEMPS lui répond que les conditions climatiques désastreuses lors de sa visite des lieux ne se prêtaient guère à la prise de photos, mais que le système racinaire des ces arbres, âgés d'une cinquantaine d'années, est très superficiel, et ne présage pas d'une grange longévité.

M. DE REALS s'interroge sur l'absence de reboisement.

M. le secrétaire général précise que le site ne s'y prête pas et que l'objectif est, à terme, de rendre aux lieux leur aspect de dune grise antérieur.

M. JONIN intervient pour préciser que le site, planté de résineux, constitue une verrue sur le paysage de la commune.

M. DE GESINCOURT s'interroge sur le classement NS et sur les possibilités de boisement compensatoires

M. CADIOU répond que le classement NS est strictement lié à un changement de terminologie mais que la protection est la même qu'avec l'ancienne appellation NDs.. En réponse au questionnement sur le devenir de la petite zone boisée située au cœur de l'agglomération, M. GUENA indique que la commune a l'intention de l'utiliser pour agrandir un équipement le joutant, destiné aux activités de loisirs.

M. DE GESINCOURT s'interroge sur la nécessité d'un boisement compensateur suite à cette suppression d'EBC. Il lui est répondu que la surface dont le défrichage est envisagé est inférieure au seuil requis, qui est pour le département du Finistère de 2,5 ha, au delà duquel un reboisement compensateur est exigé au titre du code forestier.

Le dossier n'appelant plus d'observations, le président invite les membres à se prononcer, par vote, sur le projet présenté.

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 4

NOTA: Vérification faite, la représentante de la DDTM a fait ultérieurement savoir que cette notion de seuil ne concernait que les propriétés privées, et que les collectivités devaient déposer une demande d'autorisation pour tout défrichage. En conséquence, la commune de PLOUDALMEZEAU devra solliciter une autorisation au titre de l'article L 311-1 du code forestier avant toute autre autorisation administrative concernant cette parcelle. Etant donné le faible taux de boisement du département, toute autorisation de ce type est assortie dans le Finistère d'une obligation de réaliser un boisement compensateur de la surface défrichée assortie d'un coefficient multiplicateur de 1 à 5, déterminé en fonction du rôle écologique et social des bois à défricher.

LE PRESIDENT,

signé :

Jacques WITKOWSKI

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION

**Classement des boisements significatifs au titre
de l'article L146-6 du code de l'urbanisme**

Dossier pour examen en CDNPS

SOMMAIRE

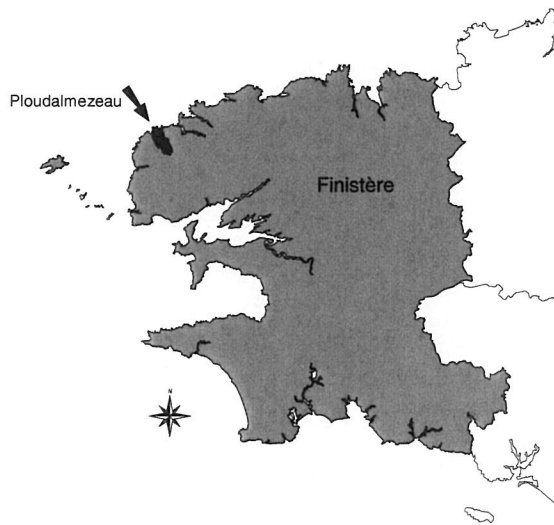
1. PREAMBULE	4
2. PRESENTATION DE LA COMMUNE	4
3. BOISEMENTS DE LA COMMUNE	7
4. PROPOSITIONS DE CLASSEMENT DANS LE CADRE DU PLU	7

P L O U D A L M E Z E A U

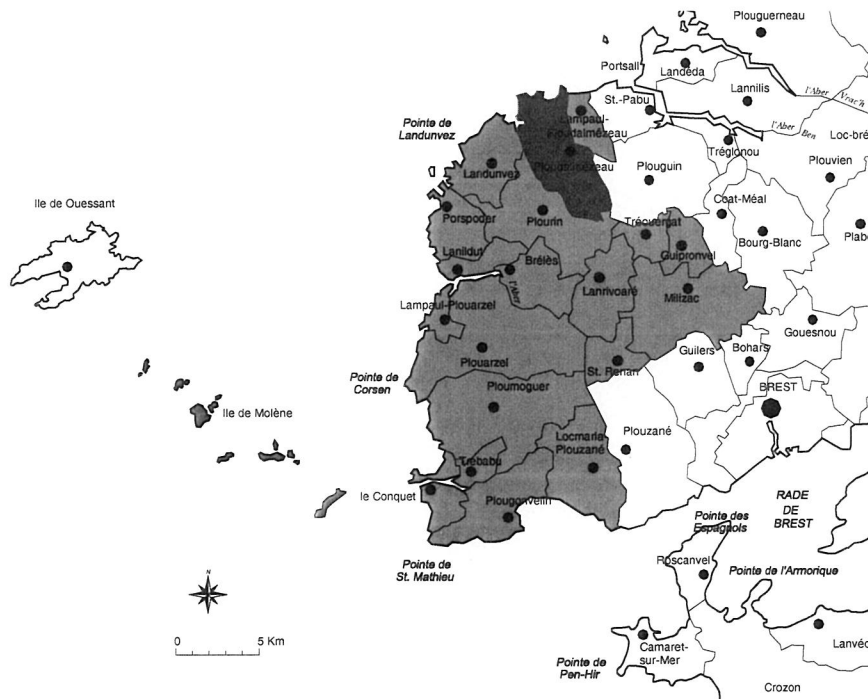
LOCALISATION

Révision du Plan Local d'Urbanisme

...dans le département du Finistère



...dans la communauté de communes du Pays d'Iroise



GÉOLITT – bureau d'études en AMÉNAGEMENT URBANISME PAYSAGE ENVIRONNEMENT

1. PREAMBULE

La commune de Ploudalmézeau est une commune littorale en vertu de l'article L.146-1 du code de l'urbanisme.

A ce titre, la commune doit respecter les dispositions de l'article **L.146-6 du code de l'urbanisme** :

« **Le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L.130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites** ».

Dans le cadre de la révision du PLU, **la municipalité a souhaité revoir l'identification des boisements. C'est pourquoi, la commune présente un dossier auprès de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et des sites. L'objet étant de recueillir l'avis de la commission sur le classement des espaces boisés les plus significatifs au titre de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme.**

2. PRESENTATION DE LA COMMUNE

Ploudalmézeau est une commune du Finistère Nord.

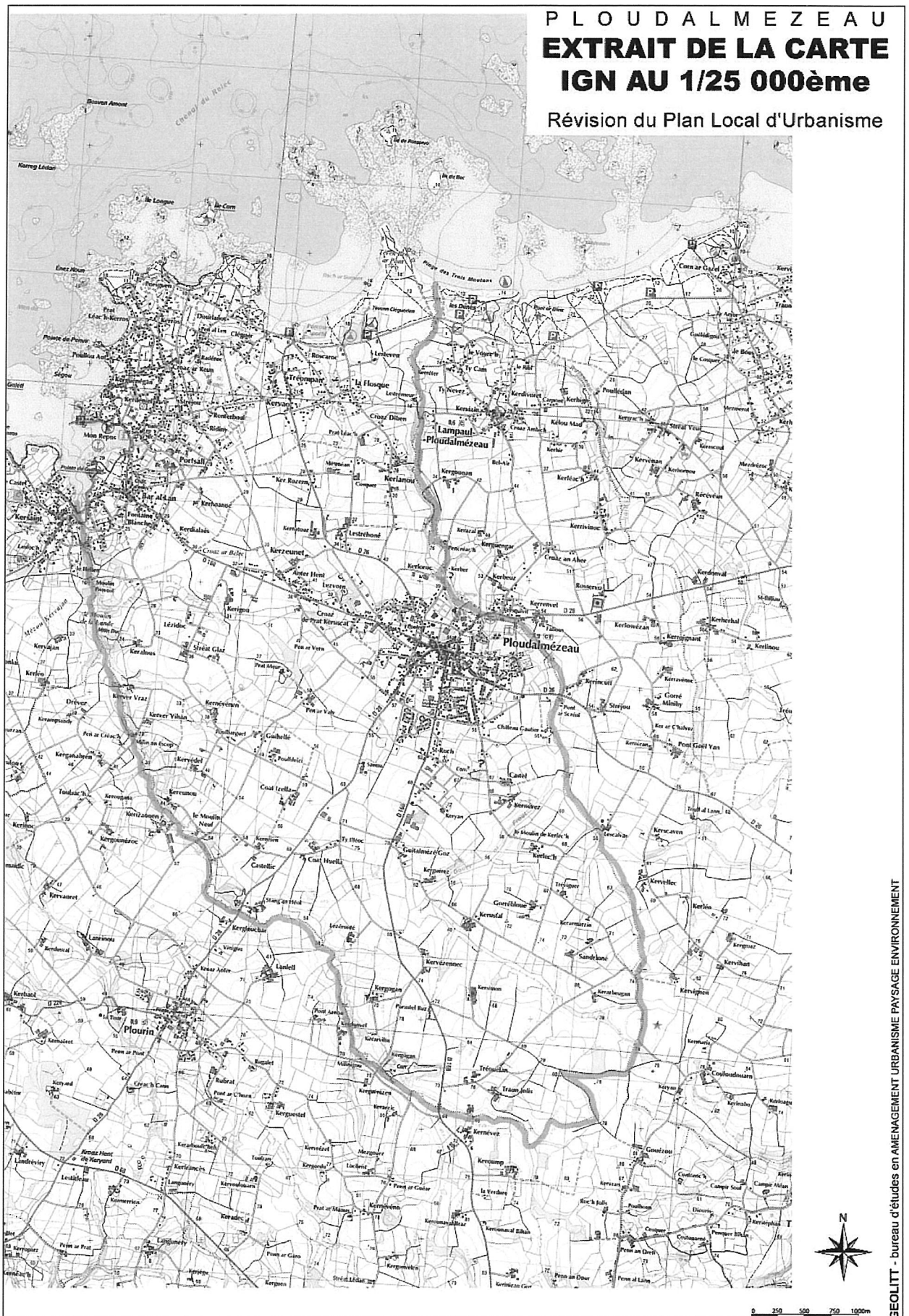
Ploudalmezeau est d'une superficie de 2318 hectares et s'étend sur près de 9 kilomètres du Nord au Sud et sur 3,5 kilomètres d'Est en Ouest.

Située sur la côte Ouest du plateau du Léon, la commune possède un linéaire côtier d'une dizaine de kilomètres. Ploudalmézeau est situé à 25 kilomètres au Nord-Ouest de Brest. Elle est limitrophe des communes de Lampaul-Ploudalmézeau et Plouguin à l'Est, de Landunvez à l'Ouest et de Plourin au Sud.

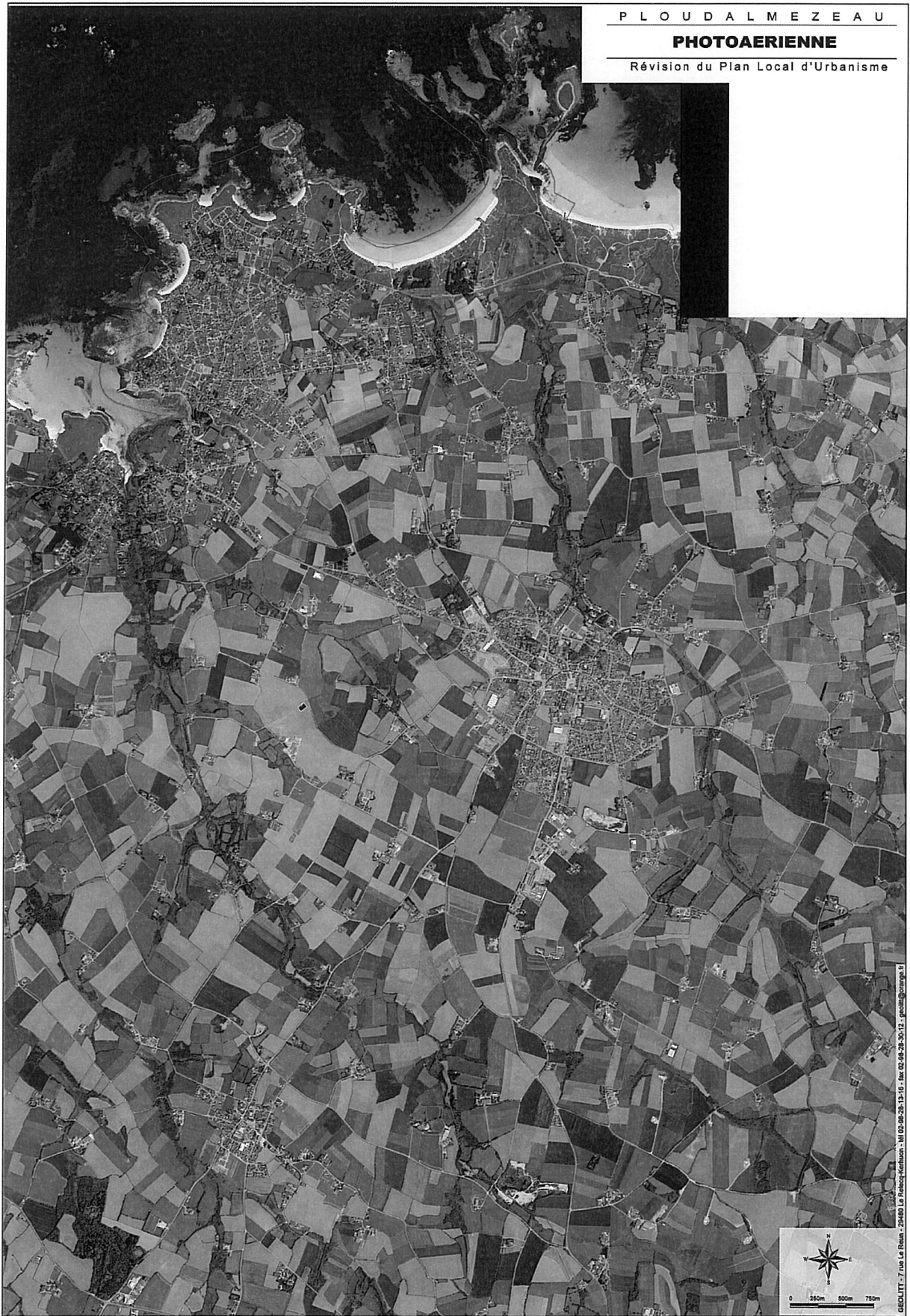
Le relief communal est constitué d'un socle (plateau de Léon) d'une altitude moyenne de 55 mètres. Le point culminant est de 81 mètres, au lieu-dit de Tréouélan, au Sud de la commune. Le bord de mer est composé de falaises basses et d'une côte découpée à l'Ouest et côté Ouest et d'un massif dunaire à l'Est : dunes de Tréompan.

Ploudalmézeau possède 2 pôles urbains : le Bourg de Ploudalmézeau situé au centre de la commune et l'agglomération de Portsall tournée vers la mer.

L'espace rural est encore très présent sur la commune, surtout dans la partie Sud. Le parcellaire est souvent grand et le maillage bocager quasi inexistant. Le paysage agricole est donc très ouvert.



GEOLITT - bureau d'études en AMENAGEMENT URBANISME PAYSAGE ENVIRONNEMENT



3. BOISEMENTS DE LA COMMUNE

Commune située sur la côte Nord du Finistère, battue par les vents et mise en valeur par des pratiques agricoles intensives (plateau du Léon), Ploudalmézeau ne compte pas beaucoup de boisements. Les entités boisées se localisent essentiellement dans les vallées. Sur le plateau, les boisements sont quasi-inexistants et sur la façade littorale, ils sont très ponctuels.

Dans le cadre de la dernière révision du POS, les Espaces Boisés Classés ont été soumis à la Commission Départementales des Sites du 24 juin 1996. Seuls deux massifs boisés situés sur les dunes avaient été retenus :

- ➔ le boisement près du camping
- ➔ le boisement situé à Teven Clegueriem

Un boisement au cœur du Bourg avait également été classé en Espaces Boisés Classés.

4. PROPOSITIONS DE CLASSEMENT DANS LE CADRE DU PLU

La commune juge que les boisements existants ne présentent pas un caractère de boisement significatif au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme.

Pour les boisements situés dans les vallées

Les vallées et vallons qui parcourent le territoire communal n'ont pas été classés au titre des EBC, dans la mesure où ils constituent des milieux humides qu'il est nécessaire de préserver, en évitant toute fermeture du milieu. Ces vallées ou vallons accompagnent les ruisseaux et sont déjà en cours de fermeture, par des boisements de type saulaie. Un classement au titre des EBC entraîne de fortes contraintes pour entretenir de ce type de milieux (demande d'autorisation pour abattage,...), ce qui justifie le choix de la commune.

Pour les boisements situés sur les dunes

La commune estime que les bois identifiés au POS en EBC significatifs au titre du L.146-6 du code de l'urbanisme ne présentent pas un caractère remarquable. En effet, ces boisements ne présentent pas d'intérêt écologique majeur : boisements essentiellement composés de résineux. Leur intérêt paysager est essentiellement dû au fait, qu'ils présentent une rupture visuelle « verte » dans un massif dunaire relativement homogène.

Pour le bois situé au cœur du Bourg

La commune estime que le bois de feuillus situé au cœur du Bourg, à côté de l'ancien centre Leclerc ne présente pas de caractère remarquable, dans la mesure où il ne se trouve pas en lien avec le littoral. De plus, la collectivité juge que cet espace est une source de nuisances importantes vis-à-vis du voisinage : regroupement des colonies de corbeaux.

En conclusion, aucun boisement sur la commune de Ploudalmézeau n'a été classé en Espaces Boisés Classés au titre du L. 146-6 du code de l'urbanisme.